

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS
Numéro de dossier	1046888/CHV/CG
Date de réalisation	16/05/2025
Localisation du bien	46 RUE CARNOT 85300 CHALLANS
Section cadastrale	AE 568
Altitude	10.87m
Données GPS	Latitude 46.847574 - Longitude -1.882124
Désignation du vendeur	KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?t? en nom collectif
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	EXPOSÉ		-	
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ		-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ		-	
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage	NON EXPOSÉ		-	
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 19-DDTM85-682

du 10/12/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

46 RUE CARNOT
85300 CHALLANS

Cadastre

AE 568

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date
- 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
- inondation** ☐ **crue torrentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
- 2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
- prescrit** ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date
- 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain** ☐ **autres**
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
- 4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
- prescrit** ☐ **approuvé** ☐ date
- 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique** ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1** ☐ **zone 2** ☐ **zone 3** ☒ **zone 4** ☐ **zone 5** ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Société en nom collectif	
Acquéreur		
Date	16/05/2025	Fin de validité 16/11/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Vendée

Adresse de l'immeuble : 46 RUE CARNOT 85300 CHALLANS

En date du : 16/05/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?té en nom collectif

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

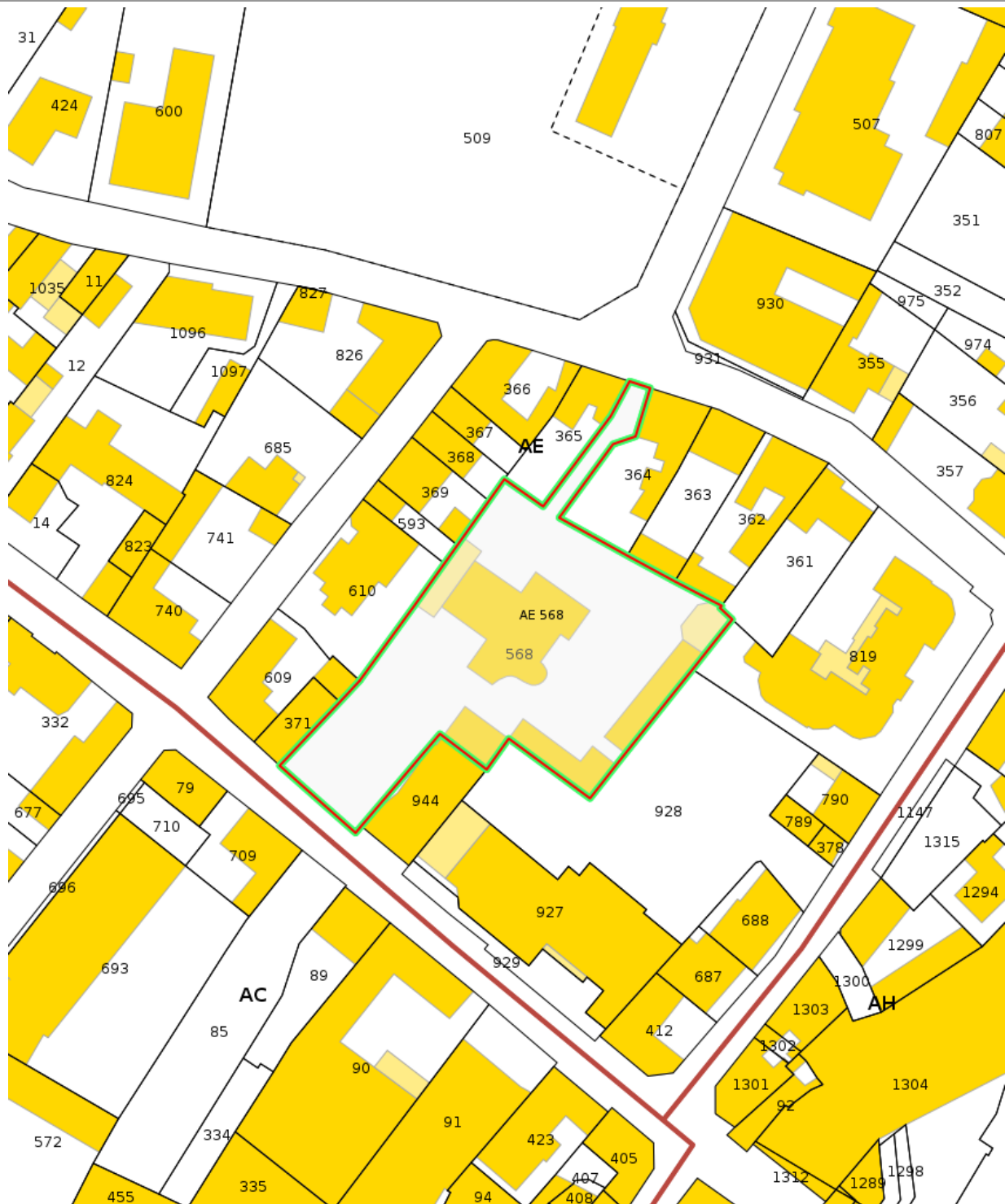
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

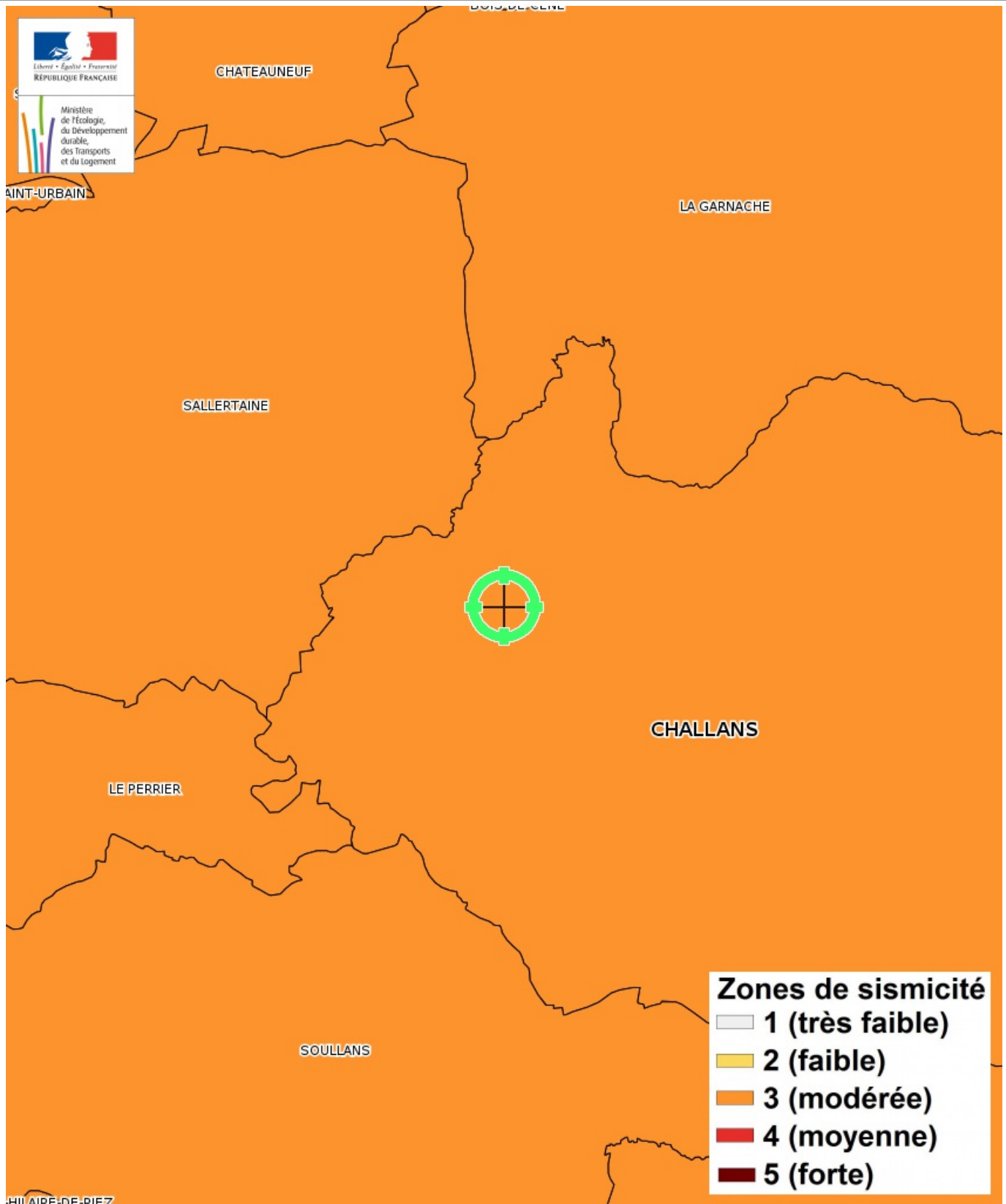


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Vendée

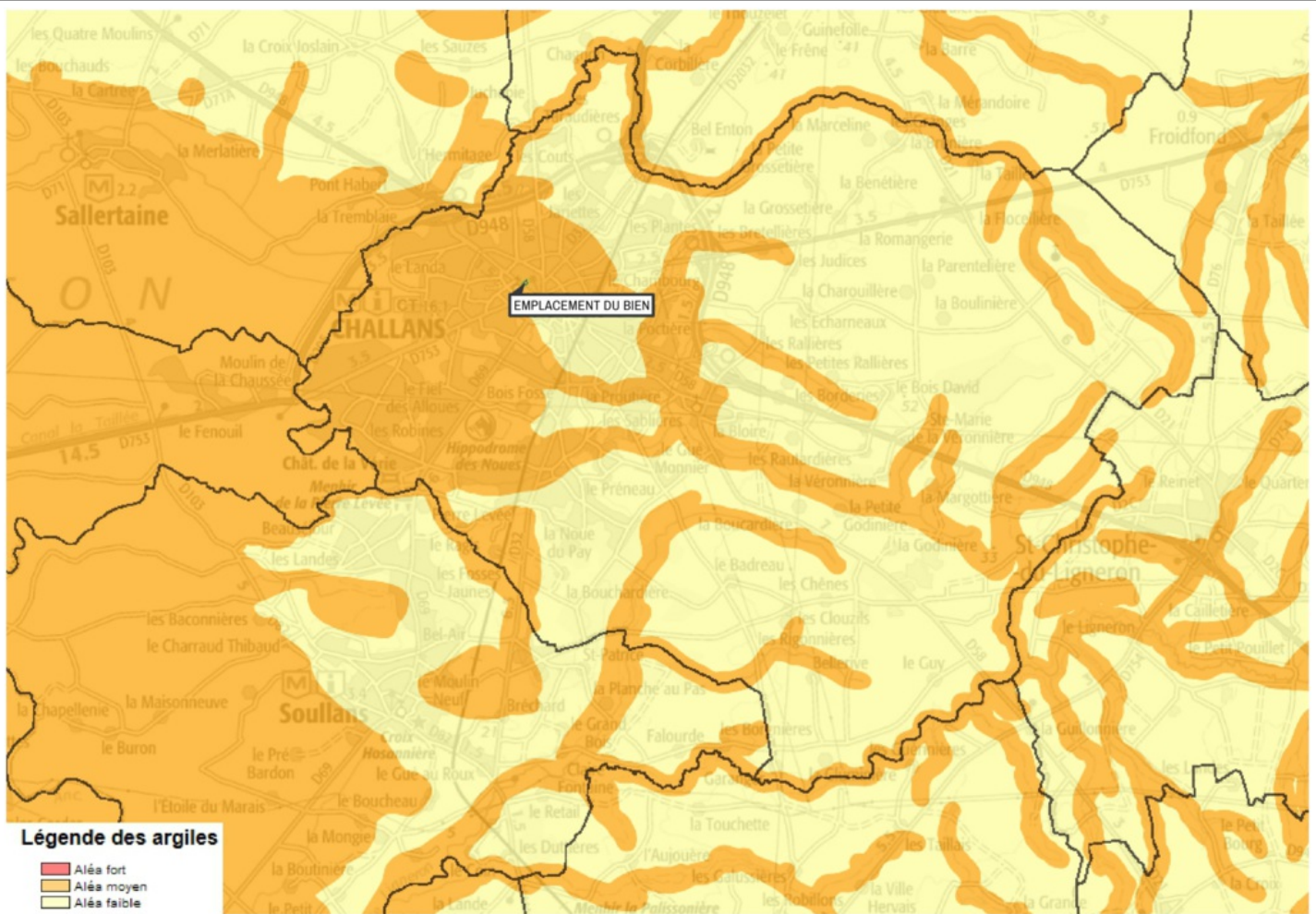
Commune : CHALLANS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

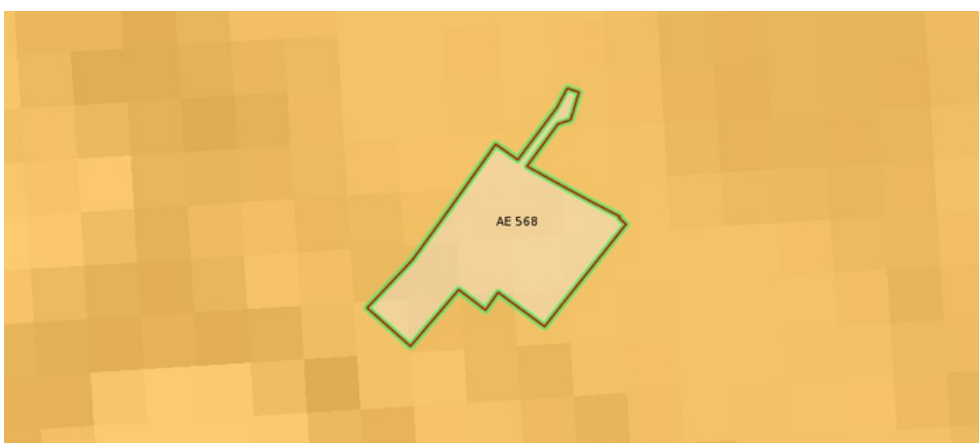
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

	Aléa fort Concerné par la loi ELAN*
	Aléa moyen Concerné par la loi ELAN*
	Aléa faible Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

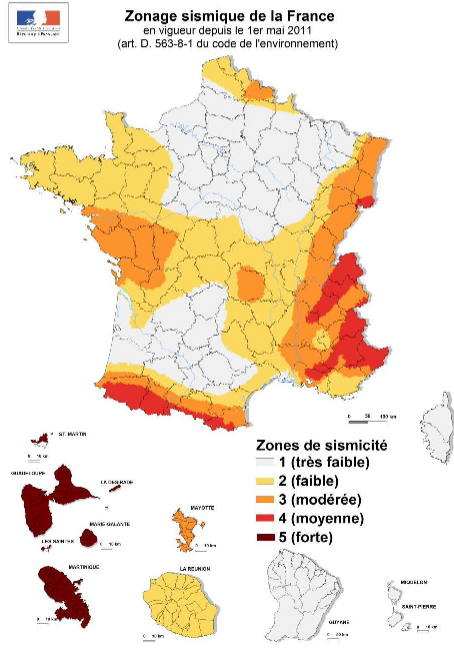
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-682 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHALLANS

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique dont la commune de Challans ;

DDTM 85, 19 rue de Montesquieu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de **CHALLANS** est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE A POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85047	CHALLANS						3 (Modéré)	Catégorie 2	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/fial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de CHALLANS et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de CHALLANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 DEC. 2019

Le Préfet,


François-Claude PLAISANT
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-540
RELATIF A L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DEVANT ÊTRE DÉLIVRÉE AUX ACQUÉREURS
ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Sur proposition du directeur département des territoires et de la mer du département de la Vendée ;

DDTM 85, 19 rue de Montespeu BP 60827 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 44 32 32 - Télécopie : 02 51 05 57 63
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-639 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du N° 18-DDTM85-640 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté ;

ARTICLE 3 :

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions » relatif aux aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, et pollution, fondé sur les informations transmises par le préfet de la Vendée, doit être annexé de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

- x dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé (R125-23 du C.E) ;
- x dans une zone exposée aux risques, délimité par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2-I du code de l'environnement et (R125-23 du C.E) ;
- x dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des naturels prévisibles prescrit (R125-23 du C.E) ;
- x dans la zone de sismicité instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes de la Vendée par l'article R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement (R125-23 du C.E) ;
- x dans un secteur d'information sur les sols (R125-23 du C.E) ;
- x dans une commune à potentiel radon de catégorie 1, 2 et 3 (R125-23 du C.E).

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 :

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Cette information est disponible dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers concernant chaque commune du département de la Vendée ;

ARTICLE 5 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information consultable librement en mairie des communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au lien suivant : <http://www.vendee.gouv.fr/informations-acquereurs-locataire-ial-r255.html>

ARTICLE 6 :

Les documents listés ci-après sont mis à jour pour chaque arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers des communes du département de la Vendée, si la situation de celles-ci au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement venait à évoluer :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 3 et 4,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique,
- les dossiers communaux d'information

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux maires des communes, au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché aux mairies des communes concernées pendant un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 8 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;

Annexes

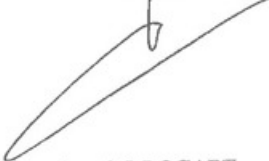
Arrêtés

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 05 DEC. 2019

Le Préfet


Benoît BROCARD

Annexes

Arrêtés

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 19-DDTM85-540
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES OU
L'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DOIT ETRE DELIVREE AUX ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS**

LISTE DES COMMUNES DE VENDEE OU S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'ANNEXER UN ETAT
DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A TOUT CONTRAT DE VENTE OU DE
LOCATION

INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM	INSEE	NOM
85001	L'AIGUILLON-SUR-MER	85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	85033	BOURNEAU	85050	LE CHAMP-SAINT-PÈRE
85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE	85017	BEAUREPAIRE	85034	BOURNEZEAU	85051	CHANTONNAY
85003	AIZENAY	85018	BEAUVOIR-SUR-MER	85035	BRÉTIGNOLLES-SUR-MER	85053	LA CHAPELLE-AUX-LYS
85004	ANGLES	85019	BELLEVIGNY	85036	LA BRETONNIÈRE-LA-CLAYE	85054	LA CHAPELLE-HERMIER
85005	ANTIGNY	85020	BENET	85037	BREUIL-BARRET	85055	LA CHAPELLE-PALLUAU
85006	APREMONT	85021	LA BERNARDIÈRE	85038	LES BROUZILS	85056	LA CHAPELLE-THÉMER
85008	AUBIGNY-LES-CLOUZEUX	85022	LE BERNARD	85039	LA BRUFFIÈRE	85058	CHASNAIS
85009	AUCHAY-SUR-VENDEE	85023	BESSAY	85040	LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE	85059	LA CHÂTAIGNERAIE
85010	AVRILLÉ	85024	BOIS-DE-CENÉ	85041	CEZAI	85061	CHÂTEAU-GUIBERT
85011	BARBÂTRE	85025	LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	85042	CHAILLÉ-LES-MARAIS	85062	CHÂTEAUNEUF
85012	LA BARRE-DE-MONTS	85026	LA BOISSIÈRE-DES-LANDES	85045	LA CHAIZE-GIRAUD	85064	CHAUCHÉ
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS	85028	BOUILLÉ-COURDAULT	85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE	85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
85014	BAZOGES-EN-PAREDS	85029	BOUIN	85047	CHALLANS	85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX
85015	BEAUFOU	85031	LE BOUPÈRE	85049	CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	85067	CHEFFOIS

Annexes

Arrêtés



**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-452 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon-Agglomération sur les communes de La Roche-sur-Yon, Nesmy, Mouilleron-le-Captif et Le Tablier ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-451 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération Les-Sables-Agglomération sur les communes des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-336 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards sur les communes de Saint-Julien-des-Landes et de Sainte-Flaive-des-Loups ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-327 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Challans-Gois Communauté sur la commune de Sallertaine ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-340 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie sur les communes de La Châtaigneraie, Saint-Sulpice-en-Pareds, Menomblet et Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-454 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays-de Fontenay-Vendée sur les communes de Foussais-Payré, Fontenay-le-Comte et Saint-Cyr-des-Gâts ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-335 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du pays des Herbiers sur les communes des Herbiers, de Beaurepaire et des Epesses ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-339 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre, Chanverrie, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois, Les Landes-Genusson, La Gaubretière et Tiffauges ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-334 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier sur la commune de l'Epine ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-333 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Océan Marais de Monts sur la commune de La Barre-de-Monts ;

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-338 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Pouzauges sur la commune de Sèvremont ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-337 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts sur les communes de Chauché et des Brouzils ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-453 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur les communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Commequiers ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-332 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral sur les communes de Mareuil-sur-lay-Dissais, Chaillé-les-Marais, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine et Luçon ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-331 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Terres-de-Montaigu Montaigu-Rocheservière sur les communes de Treize-Septiers, l'Herbergement, La Bernardière et Saint-André-Treize-Voies ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-330 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral sur les communes de Saint-Cyr-en-Talmondais, Avrillé, Saint-Vincent-sur-Graon et Talmont-Saint-Hilaire ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-329 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne sur les communes du Poiré-sur-Vie, d'Apremont, de Grand'landes et de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-328 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de l'Île d'Yeu sur la commune de L'Île d'Yeu ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-341 portant création de secteurs d'information sur les sols « stériles miniers » sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers sur la commune des Herbiers ;
- Arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-342 portant création de secteurs d'information sur les sols « stériles miniers » sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne sur les communes de Mortagne-sur-Sèvre, Saint-laurent-sur-Sèvre, Saint-Malo-du-Bois et Treize-Vents ;

Vu la proposition d'ajouter six nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Vendée ;

Vu la proposition de modifier trois secteurs d'information sur les sols (SIS) déjà instaurés pour le département de la Vendée ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 9 juin 2022 pour ces nouveaux SIS et les SIS modifiés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 28 juin 2022 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 20 juin 2022 et le 3 août 2022 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS et les SIS modifiés référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Arrête

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge les arrêtés préfectoraux de création des SIS susvisés à savoir les arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-327 à n°20-DRCTAJ/1-342 et les arrêtés préfectoraux n°20-DRCTAJ/1-451, n°20-DRCTAJ/1-453 et n°20-DRCTAJ/1-454 portant création des secteurs d'information sur les sols pour les communes présentées précédemment.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 6 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires et modifie 3 SIS sur le Département de la Vendée (indiqués dans le tableau suivant), aussi 76 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Vendée, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté d'agglomération La-Roche-sur-Yon-Agglomération

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Agence clientèle EDF-GDF service du Pays-Yonnais (ex Usine à gaz)	LA-ROCHE-SUR-YON	SSP00063650101 / 85SIS10972	
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	LA-ROCHE-SUR-YON	SSP00059820101 / 85SIS08564	
S20 INDUSTRIES	LA-ROCHE-SUR-YON	SSP04010310101	x
Ancienne décharge (ex FROGER)	NESMY	SSP00047400101 / 85SIS07064	
SERTA	MOUILLERON-LE-CAPTIF	SSP00060130101 / 85SIS08597	
Ancienne décharge Le Tablier	LE TABLIER	SSP00062130101 / 85SIS10816	

Communauté d'agglomération Les-Sables-Agglomération

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Agence clientèle et d'exploitation d'EDF/GDF (ex Usine à gaz)	LES SABLES-D'OLONNE	SSP00062100101 / 85SIS10813	
Ancien garage BILLAUD	OLONNE-SUR-MER	SSP00069890101 / 85SIS11616	

Communauté de communes du Pays des Achards

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Saint-Julien-des-Landes	SAINT-JULIEN-DES-LANDES	SSP00060670101 / 85SIS08657	
Ancienne décharge de Sainte-Flaive-des-Loups	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	SSP00060710101 / 85SIS08661	

Annexes

Arrêtés

Communauté de communes Challans-Gois communauté

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Sallertaine	SALLERTAINE	SSP00060730101 / 85SIS08663	
JH INDUSTRIES	CHALLANS	SSP04008370101	x

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
SUCHA SA / station service	LA CHÂTAIGNERAIE	SSP00059810101 / 85SIS08563	
ARB	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	SSP00059840101 / 85SIS08566	
Ancienne décharge à Menomblet	MENOMBLET	SSP00060640101 / 85SIS08654	
Ancienne décharge à Saint-Hilaire-de-Voust	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	SSP00060660101 / 85SIS08656	

Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
COVED Centre Ouest	FOUSSAIS-PAYRÉ	SSP00051600101 / 85SIS07698	
PLYSOROL	FONTENAY-LE-COMTE	SSP00060070101 / 85SIS08591	
ex-SEITA	FONTENAY-LE-COMTE	SSP00060090101 / 85SIS08593	
PROFILER RECYCLING	FONTENAY-LE-COMTE	SSP00062070101 / 85SIS10810	
SVR-SKF	FONTENAY-LE-COMTE	SSP00062510101 / 85SIS10856	
Agence d'exploitation d'EDF/GDF (ex-usine à gaz)	FONTENAY-LE-COMTE	SSP00063630101 / 85SIS10970	
Ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Saint-Cyr-des-Gâts	SAINT-CYR-DES-GÂTS	SSP00062600101 / 85SIS10865	

Communauté de communes du Pays des Herbiers

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
Ancien site minier uranifère d'EMENTRUERE	LES HERBIERS	SSP00057560101 / 85SIS08324	
Ancien site minier uranifère de La GORIANDIERE	LES HERBIERS	SSP00057600101 / 85SIS08328	
Ancien site minier uranifère d'EDRILLERE	LES HERBIERS	SSP00057630101 / 85SIS08331	

Arrêté n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

4/8

Annexes

Arrêtés

Communauté de communes Vie et Boulogne

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
VRIGNAUD	POIRÉ-SUR-VIE	SSP00060120101 / 85SIS08596	x (modifié)
Ancien centre d'enfouissement technique « La Loge »	POIRÉ-SUR-VIE	SSP00062610101 / 85SIS10866	
Ancienne décharge	APREMONT	SSP00060520101 / 85SIS08641	
Ancien centre d'enfouissement technique « La Croix »	GRAND'LANDES	SSP00061860101 / 85SIS10789	
Ancienne décharge à Saint-Etienne-du-Bois	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	SSP00062050101 / 85SIS10808	

Communauté de communes de l'Île d'Yeu

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / Ancien identifiant	nouveau SIS
L'ancien centre d'enfouissement technique de « la pointe aux corbeaux »	L'ILE D'YEU	SSP00063770101 / 85SIS10984	

Les fiches détaillées de ces SIS sont actualisées et consultables sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 – URBANISME

Les SIS définis par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des SIS mentionnés à l'article 2.
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en charge de l'information acquéreurs locataires.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des SIS mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 JAN. 2023

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Arrêté n°2023-DCL-BENV-229 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

8/8

Anne TAGAND

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

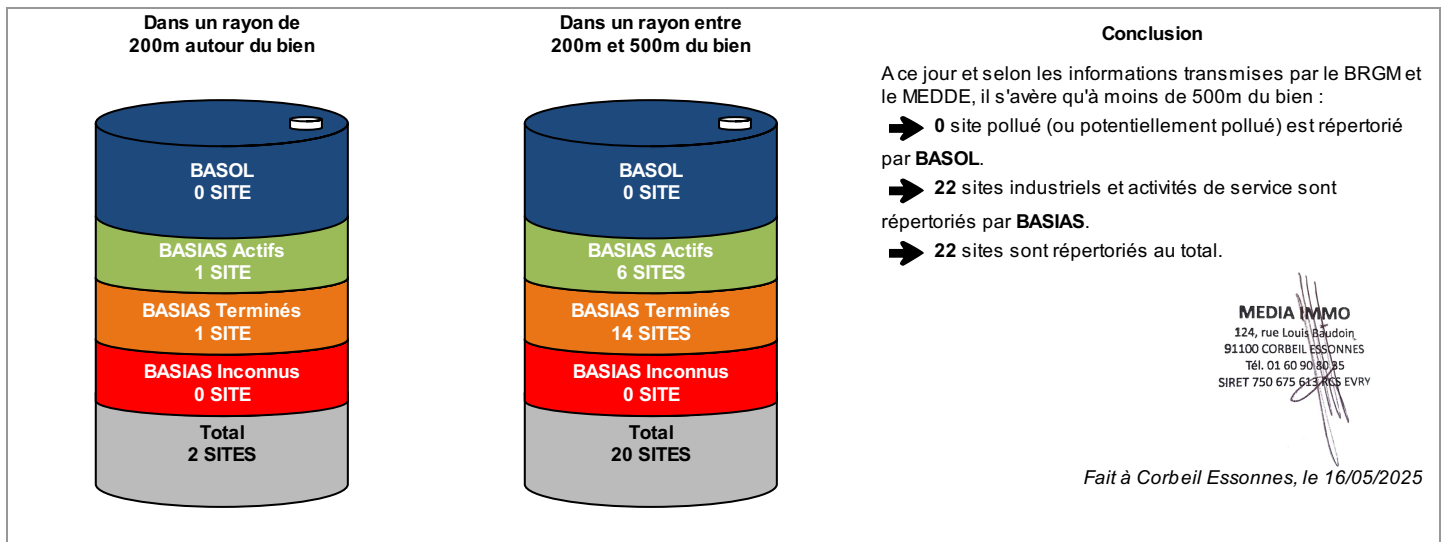
2 / 2



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS
Numéro de dossier	1046888/CHV/CG
Date de réalisation	16/05/2025
Localisation du bien	46 RUE CARNOT 85300 CHALLANS
Section cadastrale	AE 568
Altitude	10.87m
Données GPS	Latitude 46.847574 - Longitude -1.882124
Désignation du vendeur	KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?t? en nom collectif
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

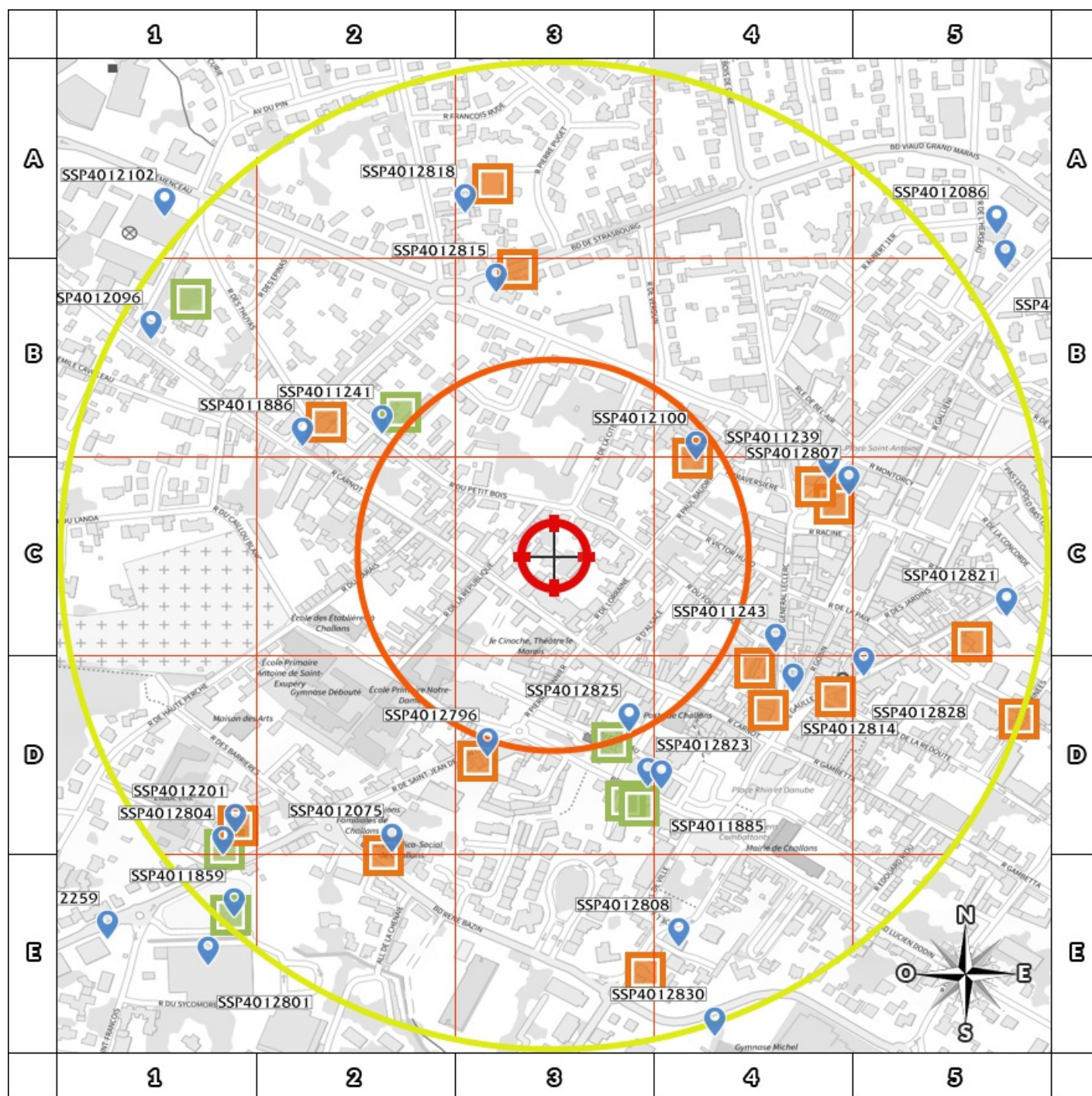
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
- BASIAS dont l'activité est terminée : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**
- Sites CASIAS : **Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service**

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C4	REMLAUD Gilles (SA) / TRAVAIL DES METAUX	Mécanique industrielle	171 m
D3	PRESSING DES MARRONNIERS / LAVERIE-PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	198 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B2	ATELEC / ELECTRICIEN / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers	210 m
D3	BLANZY OUEST (SOCIETE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	220 m
D4	BORE Benoit / TANNERIE-CORROIRIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	232 m
D3	PONTOISEAU (SARL) / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	259 m
B2	JAVALOYES Francois / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	265 m
D3	PONTOISEAU Jean-Marie / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	266 m
D4	JOLY Alexandre / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	267 m
C4	RETAIL (Mme Veuve) / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	272 m
C4	GARAT Pierre / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	286 m
B3	LECHELARD Marcel / RECUPEATION DE METAUX	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	290 m
D4	RAUTUREAU Prosper / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	317 m
E2	COMMUNE DE CHALLANS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	348 m
A3	MAGADUR Lionel / TRAITEMENT DES METAUX	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	379 m
D1	BRUNET Patrick / REPARATION ET VENTE DE MOTOS	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	418 m
E3	GAUDIN / TOLERIE AUTOMOBILE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	430 m
C5	PERROCHEAU (ETS) / EBENISTERIE ET VERNISSAGE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...;Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	430 m
D1	COUTURIER Gustave / GARAGE ET STATION SERVICE	"GARAGE BRUNO" Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	444 m
B1	POISBELAUD Abel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	445 m
E1	VENDEE AUTOMOBILES (SA) / GARAGE ET STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	487 m
D5	TESSON (Mme Veuve) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	495 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS
Numéro de dossier	1046888/CHV/CG
Date de réalisation	16/05/2025
Localisation du bien	46 RUE CARNOT 85300 CHALLANS
Section cadastrale	AE 568
Altitude	10.87m
Données GPS	Latitude 46.847574 - Longitude -1.882124
Désignation du vendeur	KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?t? en nom collectif
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

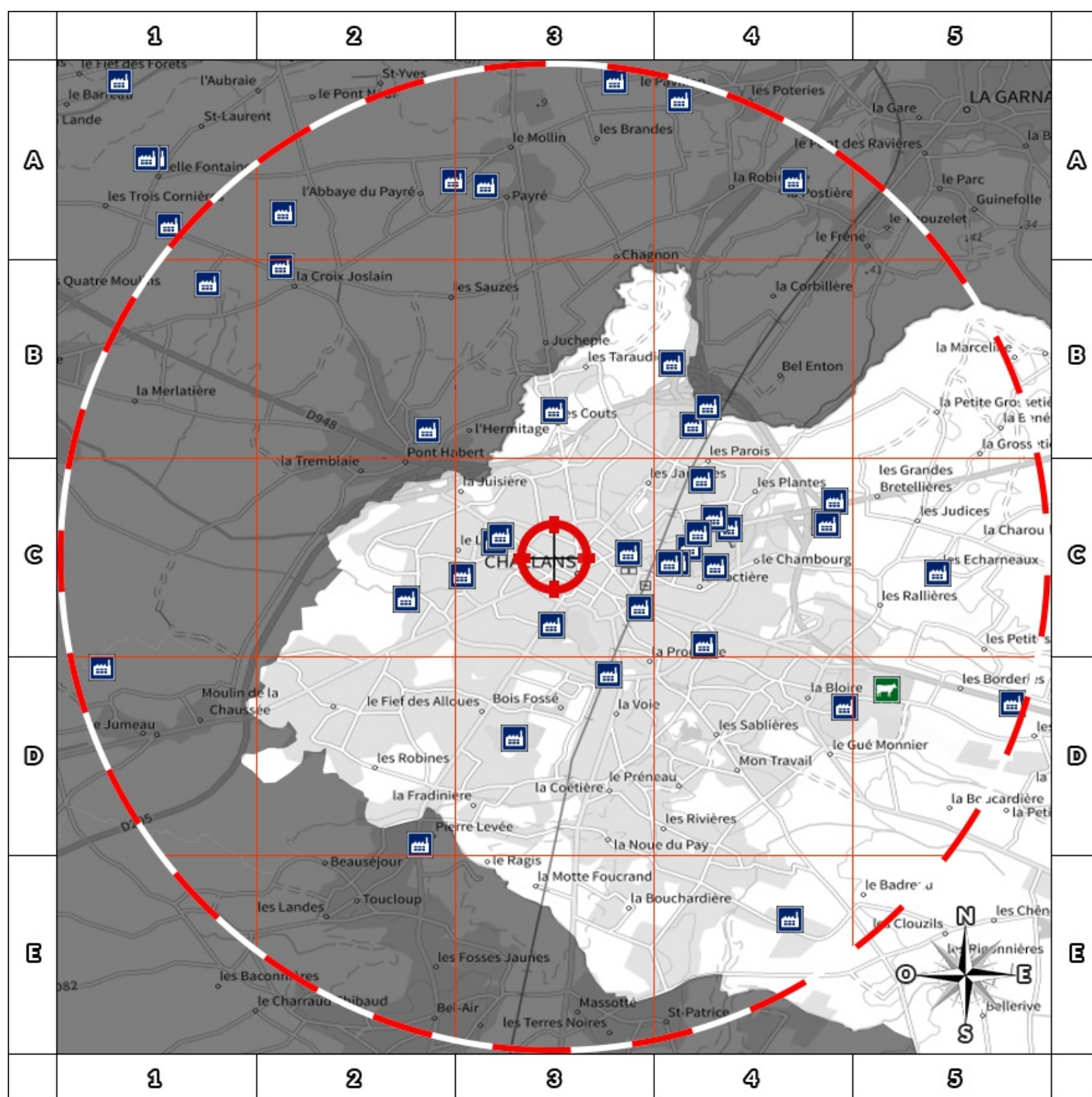
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CHALLANS (85300)



2000m



Usine Seveso



Usine non Seveso



Carrière



Emplacement du bien



Élevage de porc



Élevage de bovin



Élevage de volaille



Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CHALLANS (85300)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DUBREUIL CARBURANT	85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LES COUTS	LES COUTS ROUTE DU BOIS DE CENE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROCESS	Parc d'Activités des Ecobuts 2, Chemin des Halles 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOLLY GAREL TP (remblaiement illicite)	Parcelle F 574 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Association ARCHE DE NOE	route des genêts 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LA VIGLIERE	LA VIGLIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEAC	Boulevard du Bois du Breuil 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAILLAUD CHALLANS	Route de Soullans 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STE CAIVEAU EDGARD	21,rue Emile Cavoleau 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TPE	Les Douèmes 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROCESS	Parc d'Activités des Ecobuts 2, Chemin des Halles 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALON Marie-Berthe	Le Chernu du Puits Batu 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALLANS SOLUTIONS BOIS	ZI route de Cholet - BP 167 85301 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL GILLET	CHEMIN DU PAS 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL GILLET	CHEMIN DU PAS 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEAC	Boulevard du Bois du Breuil 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NUTRI-VENDEE	BD PASCAL ZONE INDUSTRIELLE 85300 CHALLANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	JOGUET ANDRE	155 RTE DE CHOLET 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOGUET ANDRE	155 RTE DE CHOLET 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STE CAIVEAU EDGARD	21,rue Emile Cavoleau 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOURAUD Christophe	La Piétière 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LE PATIS	LE PATIS 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALON Marie-Berthe	Le Chernu du Puits Batu 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOURAUD Christophe	La Piétière 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPREC METAL	CR DIT DU BOIS DAVID 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	EARL LE PATIS	LE PATIS 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOGUET ANDRE	155 RTE DE CHOLET 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROCESS	Parc d'Activités des Ecobuts 2, Chemin des Halles 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALON Marie-Berthe	Le Chernu du Puits Batu 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOURAUD Christophe	La Plétière 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL GILLET	CHEMIN DU PAS 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALON Marie-Berthe	Le Chernu du Puits Batu 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOURAUD Christophe	La Plétière 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL GILLET	CHEMIN DU PAS 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LES COUTS	LES COUTS ROUTE DU BOIS DE CENE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PROCESS	Parc d'Activités des Ecobuts 2, Chemin des Halles 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOGUET ANDRE	155 RTE DE CHOLET 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAILLAUD CHALLANS	Route de Soullans 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LA VIGLIERE	LA VIGLIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRAINEAU Michel	Les Rocheaux Route de Commequiers 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEAC	Boulevard du Bois du Breuil 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STE CAIVEAU EDGARD	21,rue Emile Cavoleau 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	27 rue des Artisans 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STE CAIVEAU EDGARD	21,rue Emile Cavoleau 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ROLMER SAS	rue des Quatre Vents 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TPE	Les Douèmes 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JH INDUSTRIES	La Gazonnière 30 rue Pauline de Lézardière - BP 559 85305 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEAC	Boulevard du Bois du Breuil 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS PAYS DE LOIRE ENROBES	Parc d'activités Les Judices 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATLANTIC ALIMENTS	9 rue Villeneuve 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LE PATIS	LE PATIS 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CHALLANS OCCASIONS	Les Bretellières 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LE PATIS	LE PATIS 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SPBI	Chemin du Parois 85300 CHALLANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TPE	Les Douèmes 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PEROCHEAU	rue Emile Cavoleau 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JH INDUSTRIES	67 route des Sables BP 269 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BARRETEAU SCI	Zone industrielle rue de la Gourdine 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOLLY GAREL TP (remblaiement illicite)	Parcelle F 574 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Entreprise BODIN	ZI - Boulevard Pascal 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATLANTIC ALIMENTS	9 rue Villeneuve 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SANITRA FOURRIER site de Challans	Les Taillées 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Entreprise BODIN	ZI les Judices - le Puits Jacob 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Association ARCHE DE NOE	route des genêts 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOVECE	route de Cholet 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAITEC	ZI - 5 boulevard Pascal BP 177 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Association ARCHE DE NOE	route des genêts 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Entreprise BODIN	ZI - Boulevard Pascal 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUBREUIL CARBURANT	85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JH INDUSTRIES	La Gazonnière 30 rue Pauline de Lézardière - BP 559 85305 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PARTEDIS BOIS MATERIAUX	27 rue des Artisans 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LA VIGLIERE	LA VIGLIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Association ARCHE DE NOE	route des genêts 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TPE	Les Douèmes 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS PAYS DE LOIRE ENROBES	Parc d'activités Les Judices 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAILLAUD CHALLANS	Route de Soullans 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALLANS OCCASIONS	Les Bretellières 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CAILLAUD CHALLANS	Route de Soullans 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LA VIGLIERE	LA VIGLIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SANITRA FOURRIER site de Challans	Les Taillées 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHALLANS SOLUTIONS BOIS	ZI route de Cholet - BP 167 85301 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NUTRI-VENDEE	BD PASCAL ZONE INDUSTRIELLE 85300 CHALLANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	BARRETEAU SCI	Zone industrielle rue de la Gourdine 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPREC METAL	CR DIT DU BOIS DAVID 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOLLY GAREL TP (remblaiement illicite)	Parcelle F 574 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS Entreprise BODIN	ZI les Judices - le Puits Jacob 85300 Challans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LES COUTS	LES COUTS ROUTE DU BOIS DE CENE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOVECE	route de Cholet 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EARL LES COUTS	LES COUTS ROUTE DU BOIS DE CENE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
EARL LES CORMIERS	LE BOUTINARD 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNE Pierre Alexis, Pierre Jean et Fran	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LES RAINERIES (la couvée)	LES RAINERIES 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNÉ Pierre Alexis, Pierre Jean et Fra	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUILBAUD MARYVONNE	LA HAUTE GLUMINIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BONHOMMEAU ERIC	LA BASSE GLUMINIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
EARL LA CHAMBAUDRIE	LA CHAMBAUDRIE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
TOUZEAU MICHEL	LA LANDE DES BROSES 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Sablère PALVADEAU LES DOUEMES (La Poillère)	La Poillères 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LA BELLE RIVE	LA BELLE RIVE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SABLIERES PALVADEAU (Les Chênes)	Route d'Apremont BP 644 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MERCERON CHRISTIAN	LA COUTANCELIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LA GERIE	LA GERIE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
MERCERON CHRISTIAN	LA COUTANCELIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRONDIN MARIE-JOSEPHE	LES ROSIERS 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
MERCERON CHRISTIAN	LA COUTANCELIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LES RAINERIES (la couvée)	LES RAINERIES 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MERCERON CHRISTIAN	LA COUTANCELIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUILBAUD MARYVONNE	LA HAUTE GLUMINIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LA BELLE RIVE	LA BELLE RIVE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
GAEC LA GERIE	LA GERIE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRONDIN MARIE-JOSEPHE	LES ROSIERS 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
BONHOMMEAU ERIC	LA BASSE GLUMINIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
EARL LA CHAMBAUDRIE	LA CHAMBAUDRIE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
TOUZEAU MICHEL	LA LANDE DES BROSES 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LES CORMIERS	LE BOUTINARD 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRONDIN MARIE-JOSEPHE	LES ROSIERS 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLIERES PALVADEAU (Les Chênes)	Route d'Aprémont BP 644 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLIERES PALVADEAU	La Grande Godinière - Les Douèmes BP 644 85306 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LA GERIE	LA GERIE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LA GERIE	LA GERIE 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNÉ Pierre Alexis, Pierre Jean et Fra	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLIERES PALVADEAU(le ballon)	Le BALLON 2 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNÉ Pierre Alexis, Pierre Jean et Fra	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNE Pierre Alexis, Pierre Jean et Fran	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Sablère PALVADEAU LES DOUEMES (La Poilière)	La Poilières 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Sablère PALVADEAU LES DOUEMES (La Poilière)	La Poilières 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNE Pierre Alexis, Pierre Jean et Fran	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LA BELLE RIVE	LA BELLE RIVE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
EARL LA CHAMBAUDRIE	LA CHAMBAUDRIE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
MIGNE Pierre Alexis, Pierre Jean et Fran	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOUZEAU MICHEL	LA LANDE DES BROSSES 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOUZEAU MICHEL	LA LANDE DES BROSSES 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MIGNÉ Pierre Alexis, Pierre Jean et Fra	parcelles F 859 et 2434 85300 Challans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LA CHAMBAUDRIE	LA CHAMBAUDRIE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
BONHOMMEAU ERIC	LA BASSE GLUMINIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
BONHOMMEAU ERIC	LA BASSE GLUMINIERE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
Sablière PALVADEAU LES DOUMES (La Poilière)	La Poilières 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLIERES PALVADEAU	La Grande Godinière - Les Douèmes BP 644 85306 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GAEC LES RAINERIES (la couvée)	LES RAINERIES 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUILBAUD MARYVONNE	LA HAUTE GLUMINIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUILBAUD MARYVONNE	LA HAUTE GLUMINIERE 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LA BELLE RIVE	LA BELLE RIVE 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
GAEC LES RAINERIES (la couvée)	LES RAINERIES 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LES CORMIERS	LE BOUTINARD 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EARL LES CORMIERS	LE BOUTINARD 85300 CHALLANS	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLIERES PALVADEAU (Les Chênes)	Route d'Aprémont BP 644 85300 Challans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRONDIN MARIE-JOSEPHE	LES ROSIERS 85300 CHALLANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS
Numéro de dossier	1046888/CHV/CG
Date de réalisation	16/05/2025
Localisation du bien	46 RUE CARNOT 85300 CHALLANS
Section cadastrale	AE 568
Altitude	10.87m
Données GPS	Latitude 46.847573847708 - Longitude - 1.8821235513516
Désignation du vendeur	KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?t? en nom collectif
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

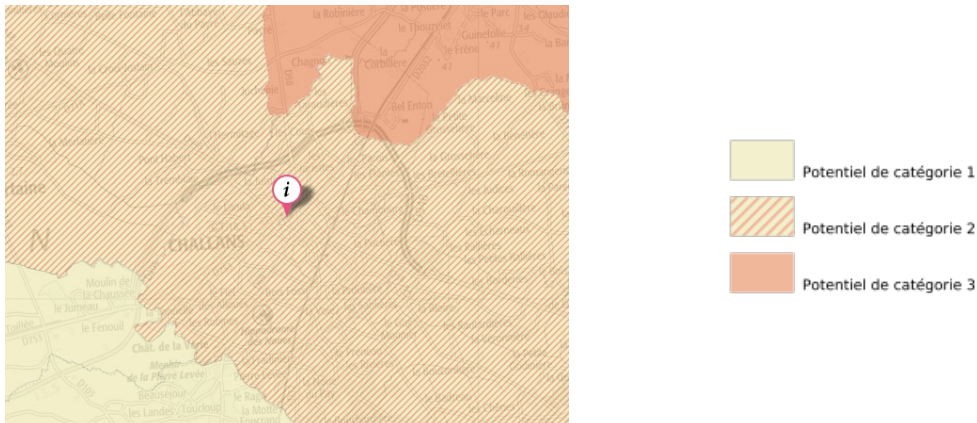


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 2
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	8 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



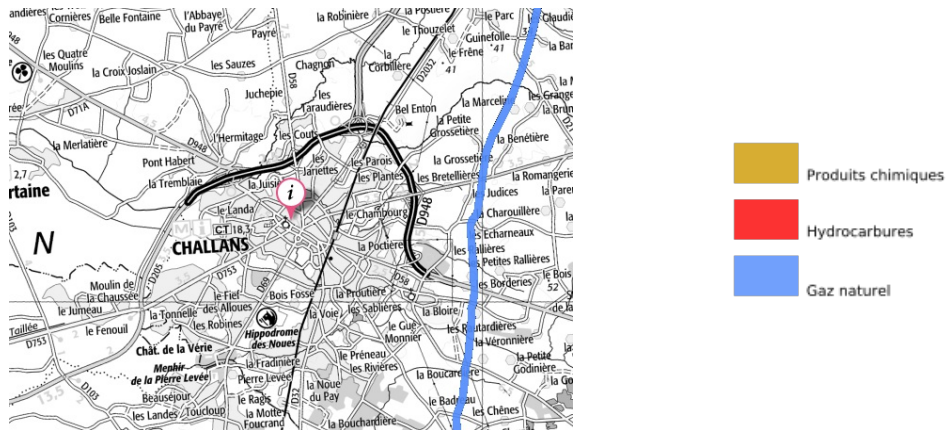
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



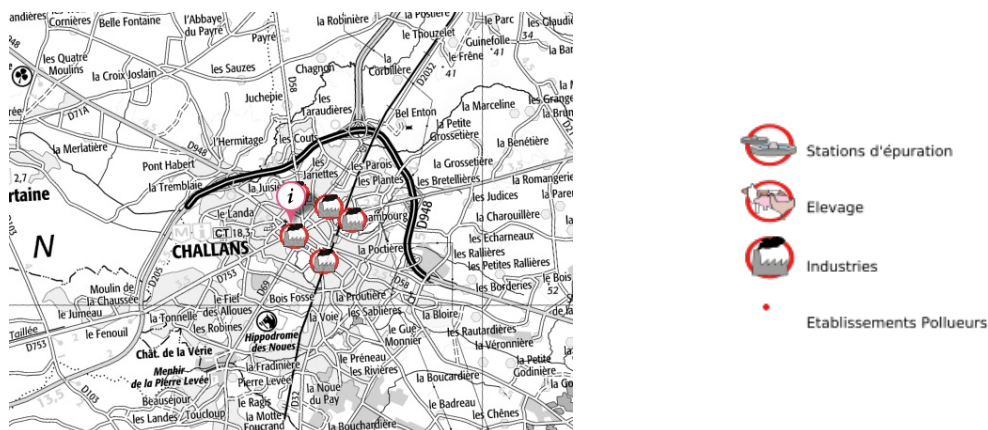
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS
Numéro de dossier	1046888/CHV/CG
Date de réalisation	16/05/2025
Localisation du bien	46 RUE CARNOT 85300 CHALLANS
Section cadastrale	AE 568
Altitude	10.87m
Données GPS	Latitude 46.847574 - Longitude -1.882124
Désignation du vendeur	KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?t? en nom collectif
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AE 568
------------	--------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

46 RUE CARNOT
85300 CHALLANS

AE 568

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CHALLANS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 - Soci?té en nom collectif

Acquéreur

Date

16/05/2025

Fin de validité

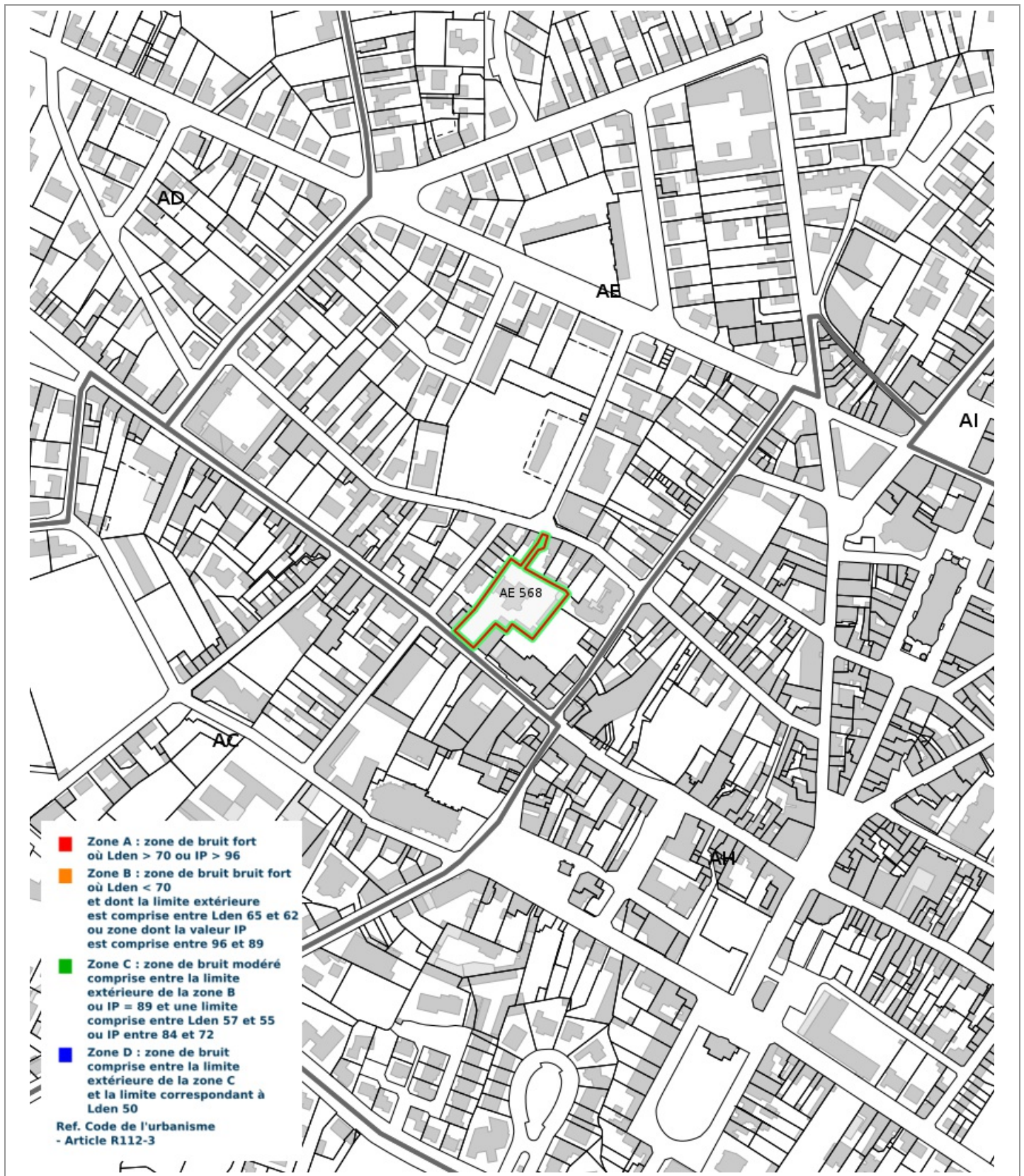
16/11/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004